

**Modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) :
procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) relative à la modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) et vous remercions de nous offrir la possibilité de donner notre avis à ce sujet.

Cette modification de la LETC propose de supprimer le régime d'autorisation prescrit actuellement pour les denrées alimentaires dans le cadre de l'application unilatérale du principe du « Cassis de Dijon » et de le remplacer par une simple notification. La disposition relative aux exigences linguistiques applicables aux mises en garde pour la santé serait également supprimée.

Nous nous opposons aux modifications proposées. Depuis l'entrée en vigueur unilatérale en 2010 du principe du « Cassis de Dijon », les denrées alimentaires sont soumises à un régime particulier, notamment pour des questions de protection des consommatrices et consommateurs. Dans le rapport explicatif à l'appui du projet de modification de la LETC, il est mentionné que 30 % seulement des demandes ont donné lieu à une autorisation, ce qui prouve à l'envi que la procédure d'autorisation est indispensable et doit être maintenue.

Les exigences linguistiques relatives aux indications figurant sur les denrées alimentaires sont également remises en cause ; il est prévu de ne plus obligatoirement exiger une langue officielle de la Confédération pour les mises en garde. Nous refusons également cette adaptation et demandons le maintien du libellé actuel. Il faut rappeler ici que les produits alimentaires importés sous le couvert du principe du « Cassis de Dijon » ne respectent pas les normes suisses. Il est dès lors primordial que les mises en garde soient comprises par l'ensemble des consommatrices et des consommateurs.

La seule conséquence concrète des assouplissements proposés serait une diminution de la qualité des produits alimentaires proposés aux consommatrices et consommateurs et de nouvelles difficultés pour la production agroalimentaire indigène.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat neuchâtelois rejette le projet de modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) soumis à sa consultation.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 14 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND